

**AVIS DE PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ PAR LA
VILLE DE TERREBONNE**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que la Ville de Terrebonne s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de :

- Autoriser la Ville de Terrebonne à acquérir toute fraction de l'immeuble détenu en copropriété divise constitué des lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088, 5 419 089 et 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. De plus, toute fraction ainsi acquise pourrait être louée à la Municipalité régionale de comté Les Moulins.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, de l'une des manières suivantes :

Par courriel : af.juridiques@assnat.qc.ca

Par la poste : **Assemblée nationale du Québec**
a/s Direction de la législation
1050, rue des Parlementaires, bureau 5.13
Québec (Québec) G1A 1A3

Le présent avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 4 septembre 2024, dans le journal *La Revue* les 4, 11, 18 et 25 septembre 2024 ainsi qu'à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 2024.

Donné à Terrebonne, le 4 septembre 2024.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat